



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
ORANGE

NÉGOCIATION SALARIALE LA CFDT SIGNE... ... ET S'ENGAGE POUR VOUS !

mars 2023



La CFDT, force de proposition dans la négociation



La **CFDT** a imposé à la Direction **une nouvelle approche simplifiée** par seuils de rémunération. Cela vous permet, à vous salariés, de vous repérer plus facilement.



La **CFDT** a obtenu **des augmentations collectives**, revendication essentielle pour nous, et cela n'avait jamais encore eu lieu chez Orange. Pour la **CFDT**, **tous les salariés doivent avoir une augmentation de leur pouvoir d'achat**, car nous sommes tous impactés par l'inflation.

Quelles sont les mesures obtenues ?

Elles concernent les salariés de droit privé et les cadres ACO/AFO Dbis, E et F.

- Si votre SGB est inférieur à 33 000 euros annuel, vous serez augmentés de **1 500 euros annuel**.
- Si votre SGB est compris entre 33 000 et 55 000 euros annuel, vous serez augmentés de **1 300 euros annuel**.
- Si votre SGB est supérieur à 55 000 euros annuel (hors bande G), vous serez augmentés de **1 100 euros annuel**.

Et pour les fonctionnaires?

Une mesure collective garantie de **850 euros** a été obtenue.

A cela, il faut ajouter une Garantie Individuelle Pouvoir d'Achat (GIPA) de **600 euros**. Elle concerne 70% des salariés fonctionnaires non-cadres. Vous êtes peut-être concernés.

La **CFDT** a également obtenu que les fonctionnaires en fin de grille indiciaire et qui touchaient un avantage monétaire soient promus sur le grade supérieur.

Cette mesure concerne 400 fonctionnaires non-cadres. Ainsi, ils bénéficieront d'une nouvelle grille indiciaire et d'une retraite calculée sur un indice supérieur.



Adhérez

FÉDÉRATION F3C - 47/49 Avenue
Simon Bolivar - 75019 Paris

Rejoignez-nous sur
l'application mobile



NÉGOCIATION SALARIALE LA CFDT SIGNE... ... ET S'ENGAGE POUR VOUS !

mars 2023



Augmentation Individuelle à la main du manager (y compris les mesures pour les salariés en début de carrière)

Les enveloppes budgétaires prévues sont :

- 1% pour les non cadres
- 2% pour les cadres



Égalité professionnelle, deux enveloppes budgétaires prévues

- Les mesures relatives à l'évolution professionnelle des femmes. L'enveloppe prévue est 0,2% de la masse salariale des femmes. Cette mesure représentera une augmentation de 4% avec un minimum de **1 200 euros par salariée concernée.**
- Les mesures individuelles de correction salariale Femmes/Hommes. L'enveloppe est de 0,2% du salaire global de base des femmes. Cette mesure représentera une augmentation de 5% avec un minimum de **1 500 euros par salariée concernée.**



Budget mobilité, parcours professionnels et promotions

Une enveloppe est prévue de 0,5% de la masse salariale pour accompagner les promotions, les mobilités et les parcours professionnels.



La **CFDT** a donc signé cet accord qui octroie des augmentations collectives, des mesures individuelles, des mesures pour les parcours professionnels et des mesures pour les femmes.

En apposant sa signature, la CFDT agit pour tous et toutes !